

GAZETTE DES TRIBUNAUX



JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX :

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,

en face du quai de l'Horloge à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

ABONNEMENTS :

PARIS ET LES DÉPARTEMENTS :

Un an, 54 fr. Trois mois, 18 fr.

Six mois, 28 fr. Un mois, 6 fr.

ÉTRANGER :

Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

AVIS.

Nous rappelons à nos abonnés que la suppression du journal est toujours faite dans les trois jours qui suivent l'expiration des abonnements.

Pour faciliter le service et éviter des retards, nous les invitons à envoyer par avance les renouvellements.

Sommaire.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

JUSTICE CIVILE. — Cour d'appel de Paris (1^{re} et 2^e ch. réunies) : Demande en désaveu de paternité; adultère et recel de la grossesse de la mère et de la naissance de l'enfant; mariage en secondes noces de la mère, devenue veuve, avec son complice prétendu; les héritiers de M. de Maisonneuve contre M^{me} Nolte. — Cour d'appel de Limoges : Installation de M. de Peyramont, procureur-général.

JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Loire-Inférieure : Affaire Briançon et Petty; accusation contre un capitaine de navire; violences envers un passager; abandon dans une île; assassinat.

CHRONIQUE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

On se rappelle que samedi dernier, M. Raudot avait annoncé l'intention d'interpeller M. le ministre de la guerre à l'occasion des mouvements de troupes qui s'exécutent en ce moment en Algérie, dans le cercle de Giggeli. Cette question devait naturellement amener à la tribune ceux de nos représentants qui ont été envoyés à l'Assemblée par les collèges électoraux de nos possessions algériennes. L'un d'eux, M. de Rancé, a approuvé complètement la pensée et le but de l'expédition, et s'est attaché à prouver qu'il en devait résulter de grands avantages pour la localité en particulier et pour l'affermissement de la domination française en Afrique. Un collègue de députation de M. de Rancé, M. Emile Barrault, est loin de partager cette opinion. Selon lui, cette nouvelle expédition n'est que la conséquence et la suite de ce système guerroyant qui a la prétention de mettre en coupe réglée chaque année les lauriers de la conquête sur le sol africain, système qui a succédé à la grande guerre et qu'il appelle la conquête à petits coups redoublés. Dans l'opinion de l'orateur, l'expédition projetée est dangereuse, impolitique et inopportune. Giggeli est, à ses yeux, une position sans importance qui ne vaut pas les sacrifices qu'on paraît disposé à faire pour y consolider notre domination.

MM. les généraux Budeau et de Lamoricière, qui ont bien aussi une certaine compétence en matière de guerre, et de guerre en Afrique, ont complètement appuyé la pensée de l'expédition; le dernier de ces orateurs a cru devoir formuler, dans un ordre du jour motivé, le résumé des explications données à la dernière séance par M. le ministre de la guerre, et a proposé la rédaction suivante : «Après les explications données par le ministre sur les opérations militaires qui vont être entreprises dans le cercle de Giggeli, pour débarrasser cette place et établir vers le sud des communications avec les tribus soumises; enfin pour protéger efficacement les colonies établies sur la route de Philippeville à Constantine, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.»

De son côté, M. Raudot a persisté à soutenir que l'expédition faite sans l'autorisation de l'Assemblée serait une violation de l'art. 54 de la Constitution. L'ordre du jour pur et simple, proposé par M. Jules de Lasteyrie, a été adopté par 378 voix contre 268.

Après ce vote, la parole a été donnée à M. Chauffour, qui avait demandé à interpeller M. le ministre de l'intérieur au sujet de la dissolution de la garde nationale de Strasbourg. Cette mesure n'a paru à l'orateur justifiée par aucun fait assez grave pour le motiver, et il en a été réduit à expliquer l'acte de sévérité qui a frappé la garde nationale de Strasbourg par le ressentiment qu'aurait inspiré à M. le président de la République, lors de son dernier voyage en Alsace, l'attitude franchement et constitutionnellement républicaine de cette grande cité. On a voulu, a-t-il dit, en terminant, prétendre que la dissolution n'avait pas froissé la garde nationale de Strasbourg, et pour le prouver, on a argué de la facilité avec laquelle s'est opérée la remise des armes. Ce fait ne prouve qu'une seule chose, a dit M. Chauffour, c'est que les gardes nationaux de Strasbourg sont de bons citoyens, c'est qu'ils savent que la patrie est la première vertu des républicains.

M. le ministre de l'intérieur est venu, à son tour, expliquer les motifs de la mesure à laquelle le Gouvernement a cru devoir recourir dans la circonstance dont il s'agit. Une loi votée l'année dernière par l'Assemblée a déclaré le 24 février jour de fête nationale, et a déterminé le caractère de sa célébration. Le ministre de l'intérieur, dans le courant du mois de février dernier, a donc envoyé aux préfets des départements des instructions pour que l'anniversaire de ce jour fût célébré dans toutes les localités d'une manière uniforme et dans l'esprit de la loi dont il vient d'être parlé. Dans ce programme ne figuraient pas les revues de la garde nationale. La garde nationale de Strasbourg ayant manifesté le désir d'être passée en revue le 24 février, l'autorisation fut et fut en effet refusée. Ce refus devint le texte d'un ordre du jour adressé par le colonel aux gardes nationaux sous ses ordres, publié dans les journaux et affiché par toute la ville. Dans cet ordre du jour, le refus d'autoriser la revue était blâmé en termes très peu modérés. 68 officiers de la garde nationale donnèrent collectivement leur démission, et en firent connaître les termes dans les journaux. Le 24 février, un bataillon de la garde nationale avait été commandé pour assister au service funèbre; en sortant de l'église où s'était célébrée cette cérémonie, ce bataillon, avec son drapeau, alla faire une promenade par les rues de la ville, suivi d'un grand nombre de gardes nationaux en uniforme et armés de leurs sabres, tous faisant entendre des chants «soi-disant patriotiques». A ces dernières paroles de M. le ministre, un violent orage éclata sur les bancs de la gauche et

les plus vives interpellations sont adressées à l'orateur. «Messieurs, s'écrie M. le président Dupin, n'oubliez pas que, comme le disait tout à l'heure M. Chauffour, la patrie est la première vertu des républicains!»

Après ce petit épisode, qui n'a pas laissé que d'exciter une certaine hilarité, M. le ministre ajoute que le soir du 24 février, au moment où on appréhendait un mouvement sur la préfecture, deux ou trois cents gardes nationaux avaient été vus dans les groupes, pérorant et poussant au désordre. Dans ces circonstances, le gouvernement ne pouvait oublier que l'obéissance est le premier devoir des corps armés et que toute délibération leur est interdite; il a donc accompli un devoir impérieux en prononçant sous sa responsabilité la dissolution de cette garde nationale, qu'il sera heureux de voir réorganiser le plus tôt possible sur des bases qui offriront plus de garanties à l'ordre public.

En répondant à M. le ministre de l'intérieur et en généralisant le débat, comme c'est la coutume, M. Jules Favre nous a paru moins bien inspiré qu'à l'ordinaire sous le rapport de la forme, et il a été assez violent pour s'attirer un rappel à l'ordre. L'Assemblée, à la majorité de 445 voix contre 223, a adopté l'ordre du jour pur et simple.

Guillemaud.

JUSTICE CIVILE

COUR D'APPEL DE PARIS (1^{re} et 2^e ch. réunies).

Présidence de M. le premier président Troplong.

Audience du 24 mars.

DEMANDE EN DÉSAVEU DE PATERNITÉ. — ADULTÈRE DE LA FEMME ET RECEL DE SA GROSSESSE ET DE LA NAISSANCE DE L'ENFANT. — MARIAGE EN SECONDES NOCES DE LA MÈRE, DEVENUE VEUVE, AVEC SON COMPLICE PRÉTENDU. — LES HÉRITIERS DE M. DE MAISONNEUVE CONTRE M^{me} NOLTE.

(Voir les plaidoiries de M^{me} Chaix-d'Est-Ange, Dard et Paillet dans les numéros de la Gazette des Tribunaux des 4 et 18 mars.)

Une prodigieuse affluence envahit l'auditoire, à l'ouverture des portes.

M^{me} Chaix-d'Est-Ange prend la parole pour répliquer.

Au point où la cause est parvenue, dit l'avocat, il importe de bien fixer l'état de la question. Y a-t-il adultère de la mère? y a-t-il recel de la grossesse et de la naissance? Les preuves de l'affirmative de ces deux questions sont-elles claires et décisives?

Je ne veux pas revenir sur le commencement de cette liaison de M^{me} de Maisonneuve avec M. Nolte, sur cette coquetterie qui préparait insensiblement l'adultère; je ne veux pas naviger avec eux sur ce fleuve de Tendres...

Vous savez déjà ce qui s'est passé au Tréport. On a produit une lettre du maire de cette petite ville pour attester que les relations par signes entre M. Nolte et M^{me} de Maisonneuve n'étaient pas possibles. Eh bien! j'ai ici des plans qui démontrent combien il était facile à M. Nolte de voir, de la fenêtre de l'appartement occupé à l'hôtel de Calais par deux de ses parentes, chez lesquelles il passait alors tout son temps, la fenêtre de l'appartement de M^{me} Nolte... Et puis, tenez, je me borne à un rapprochement de deux faits, à savoir, M^{me} de Maisonneuve allant à Tréport, et M. Nolte, commis dans une maison de commerce, qui, dit-on, ne découche jamais, et qui cependant va faire si à propos un voyage aux bains de mer... Je n'ai pas, j'avoue, cette innocence qui fait croire à l'innocence de telles combinaisons.

Nous avons aussi démontré que M. Nolte, à Paris, avait passé au moins une nuit dans l'appartement de M. et M^{me} de Maisonneuve, à l'époque de la maladie du mari. Etait-ce, comme on l'a dit, pour rester au chevet du malade? J'avoue que c'est là une idée que je n'aurais pas non plus l'innocence de concevoir. Les témoins auraient au surplus sur ce fait pour en déterminer la juste interprétation; parmi ces témoins se trouve Pauline Tinton, la domestique de M^{me} de Maisonneuve; Pauline qu'on a traitée de misérable, chassée comme voleuse, puis venue à je ne sais quelle profession inconnue. Qu'il me soit permis de dire cependant que j'ai sous la main des certificats qui lui sont favorables, et, encore bien que je ne veuille pas faire l'histoire de sa vie et de sa mort, de rappeler que cette fille, autrefois, si gaie, est devenue, après la mort de son maître, M. de Maisonneuve, triste, sujette à des visions, à des attaques de nerfs d'une telle violence, qu'elle n'a pu rester domestique nulle part et qu'elle a pris l'état de courtisane.

Je sais qu'il existe un grief important contre Pauline; elle avait un amant, et M^{me} Nolte s'empressa de lui jeter la première pierre. Mais enfin, c'est à une époque non suspecte qu'elle avait raconté à dix témoins les scènes d'intérieur dont elle avait été témoin, et comment M. Nolte s'introduisait dans la maison et quels indignes propos tenait M^{me} de Maisonneuve, quand on la sollicitait de se rendre auprès de son mari agissant. Et ceux qui ont entendu ces déclarations les reproduisent dans les enquêtes!

Le portier Jumel a en l'indiscrétion de tout voir et de tout dire, et cela lui a valu, de la part de nos adversaires, un peu de cette diffamation à laquelle sont exposés quelquefois les témoins que l'on paie en cette monnaie. Jumel, qui qu'on en dise, est un homme parfaitement honnête; son ancien maître lui a donné ce certificat le plus honorable sur sa moralité; son maître actuel, le propriétaire de la maison rue Neuve-Brepa, 23, qui, comme tout le monde a lu les débats du procès, confirme ce certificat, en déclarant que, depuis cinq ans, il a fait preuve de la plus grande probité. Eh bien! c'est Jumel qui a vu, le 22 février au soir, M. Nolte entrer dans la maison, puis en sortir le lendemain matin seulement, et Jumel a marqué cette date sur une planche qui est placée dans sa loge!

On nous dit : Mais pourquoi n'avoir pas fait entendre aussi la femme de Jumel? elle, par ses sentiments religieux, elle n'aurait pas soutenu le mensonge de Jumel... pourquoi? Mais, par le motif le plus vulgaire et le plus évident; c'est que la femme et le mari ne peuvent s'absenter ensemble de la loge. Au surplus, nous produisons aujourd'hui une lettre dans laquelle elle déclare qu'ayant lu, dans la Gazette des Tribunaux, ce qu'il a plu à nos adversaires de dire à ce sujet, elle confirme positivement ce qu'a affirmé son mari sur les visites assidues de M. Nolte, notamment sur celle du 22 au 23 février. «Devant Dieu et devant les hommes, dit la femme Jumel en terminant sa lettre, je jure que mon mari a dit l'exacte vérité...»

Il est donc certain que les déclarations de Pauline étaient vraies. Cependant on nous oppose celles de Grégoire et de sa femme, portiers de la maison habitée par M. Nolte, rue Hauteville, et suivant lesquelles M. Nolte, charmant garçon, ne découchait jamais, ou du moins n'a découché peut-être qu'une fois; mais, en même temps, ces témoins rapportent que M. Nolte avait alors certaines relations... Ces relations motivent-elles les absences de M. Nolte de son domicile? Non; car la per-

sonne dont il s'agit venait l'y trouver; ce n'était donc pas la peine de découcher! Et, en effet, plus tard, la liaison dont on parle ayant cessé, et la personne en question n'étant plus revenue, M. Nolte alors a bien pu découcher!

Arrivons à l'examen des faits postérieurs au décès de M. de Maisonneuve. On nous dit que les relations de cette époque sont indifférentes puisqu'elles n'établiraient pas l'adultère. Mais assurément si je prouve que ces relations ont eu lieu encore le lendemain même de l'enterrement de Maisonneuve, je prouve bien qu'elles existaient assez longtemps auparavant. Or, c'est précisément ce qui est attesté par Jumel et par sa femme; M^{me} Maisonneuve a reçu M. Nolte, et M. Nolte seul, ce jour-là même, en quelque sorte au sortir de la cérémonie funèbre... Et puis les visites ont continué après qu'elle s'était retirée chez son père. L'adultère a été prouvé; enfin, le 22 juillet, elle est partie pour Londres avec M. Nolte, avec son père, sur la moralité duquel je ne veux rien dire, mais qui enfin, n'a cessé de déclarer, à compter de ce moment, que sa fille était restée vierge dans les liens du mariage, et qu'elle avait fait ce triste aveu à sa mère, en se jetant dans ses bras toute éplorée!

N'est-ce pas là un aveu suffisant de sa part, surtout après les déclarations de Pauline, de Jumel, de la femme Jumel?

Et puis, j'ai cité un fait bien concluant : Pourquoi donc n'avoir pas donné à l'enfant le prénom de la marraine, de l'aïeule ou du grand père? Non; on s'est rappelé que, quelques quatre-vingt-dix ans auparavant, une arrière grand-mère dans la famille avait porté le nom de Jeanne, et on a gratifié l'enfant de ce nom.

Souvenons-nous enfin de ces certificats pris par M^{me} de Maisonneuve, le 5 janvier 1848, pour attester que la naissance était normale quant à l'époque, et puis de cette signification du fait de la naissance, signification adressée à la famille le 20 janvier...

Dans un cœur innocent d'où naît cette terreur?

Qu'il soit donc bien entendu que la preuve de l'adultère est manifeste, et qu'elle ne disparaîtra pas sous les artifices de langage les plus habiles.

Quant au recel, y a-t-il doute possible?

M^{me} de Maisonneuve, au mois d'avril, lorsque, depuis deux mois, son état était certain pour elle, n'en fait aucune mention auprès de la famille en procédant à la liquidation de ses droits; et cependant, quel n'est pas d'ordinaire l'empressement d'une mère pour faire connaître ses espérances? Loin de se jeter alors dans les bras d'un père pour déplorer le passé, pour dire qu'elle peut porter encore la couronne virgine, elle se vante hautement de son bonheur... M^{me} de Maisonneuve, elle, se tait au mois d'avril, et puis encore au mois de septembre, au mois d'octobre, à six et sept mois de grossesse! Elle n'était pas présente en personne, nous dit-on, et c'est son père qui stipulait pour elle dans la liquidation... Mais pourquoi ne lui a-t-elle rien dit à lui-même? Permettez-moi de vous le dire; ici, vous vous enfermez vous-même. Et le 22 juillet, au départ pour Londres, pendant le séjour à Londres, elle ne dit rien encore, ni à son père, ni à sa mère, ni à ses amis, ni à ses proches.

Quant à ce recel persistant, on le nie au moyen d'un affidavit, d'une déclaration de M. Wittengoff... M. Wittengoff est un chirurgien de Londres, qui reçoit chez lui des femmes qui doivent accoucher. Il a assisté, dit-il, à l'entrevue avec M. Gardou, beau-frère de M^{me} de Maisonneuve; et dans cette entrevue, celle-ci n'a rien fait pour dissimuler son état. Or, c'était le 2 octobre, et, suivant M. Wittengoff, elle était vêtue d'une robe légère... En vérité, croira qui pourra de telles assertions! Nous avons aussi un affidavit, qui établit que M^{me} de Maisonneuve, M. Nolte et M. Gilles ont habité la maison tenue par le signataire de cet acte, et nous faisons mieux encore, nous produisons le livre de comptes de ce dernier; il résulte de cet affidavit que M^{me} de Maisonneuve et M. Nolte partageaient le même appartement.

Faut-il pour la Cour une dernière preuve? M^{me} Nolte possède des amis intimes, des amis dévoués, si dévoués qu'ils viennent lever la main et déposer pour elle; c'est M^{me} Desnoyers, sœur de l'homme de lettres, M^{me} Ferrouillat, d'autres encore qui n'ont appris la naissance de l'enfant que par le procès. Le fait de recel est ici évident!

Ne vous souvient-il pas des déclarations de M. Gilles? Déclarations telles qu'il en résultait que lui-même ne voulait pas introduire dans la famille un enfant qu'il considérait comme celui de l'adultère. On a cherché plus tard à arranger cela; on a dit que M^{me} de Maisonneuve avait oublié le fait, trop peu important en lui-même sans doute, qui avait pu lui donner l'espérance de la maternité. Et puis, on veut que vous vous en rapportiez à la dérogation de M. Nolte, qui a, dit-on, les données les plus sûres et les plus intimes sur la légitimité de l'enfant! Excellent billet que celui de M. Nolte! Étranges paroles! Est-ce qu'on espère que vous vous déterminerez par cet oubli de M^{me} Nolte et cette dérogation de son mari?

Croirez-vous, Messieurs, au serment de la femme prête à tous les serments? Est-ce qu'une accusée est tenue à prêter serment de son innocence? Ce serait ajouter un sacrilège à sa mauvaise action. Assez de méchantes actions! Ce serait combler la mesure. Souvenons-nous de ces soupçons du plaisir et de la lubricité mêlés, d'après la description faite par mon adversaire lui-même, aux soupçons de la douleur et de l'agonie. Ne persistez pas, après avoir traité l'adultère de ville en ville, à vouloir introduire frauduleusement dans la famille un enfant qui ne lui appartient pas! Arrêtez-vous, vous dis-je! c'est assez!

M^{me} Paillet, avocat de M. Gilles, tuteur ad hoc de l'enfant désavoué :

J'avais essayé de fixer l'état de la question, et je vois que mon adversaire s'est mépris sur la nature du débat. Il paraît croire qu'il attendrait son but en prouvant l'adultère qu'il impute à M^{me} Nolte; absolument comme s'il ne s'agissait ici que d'une affaire correctionnelle. Non, celui qu'il doit attaquer, ce n'est pas la mère, c'est l'enfant contre lequel il faut établir les preuves, et qui est représenté pour la défense par un tuteur ad hoc; la mère, elle n'est ici que sur le second plan, et suivant l'expression de la loi, le désaveu se juge en présence de la mère.

La loi poursuit, je puis le dire, cet enfant de sa protection; car le mari seul, s'il est encore vivant, peut le désavouer, et de naissance.

Quand le mari réclame, on peut l'en croire jusqu'à un certain point, car il s'agit d'un fait qui lui est essentiellement personnel, et cela avec d'autant plus de raison que les intérêts de l'enfant trouvent un appui dans son cœur. Quant au complice prétendu de la femme, ses protestations persévérantes sont bien aussi de quelque poids, car on n'abandonne pas facilement ce titre de père. Ici le mari est mort, non seulement sans avoir pu élever aucune réclamation, mais en laissant par testament un témoignage irrécusable de son amour pour sa femme et de sa juste confiance en elle.

Il faut donc tout prouver contre l'enfant, en disant que, s'il n'est pas légitime, ainsi qu'on l'avance, c'est qu'il est impossible qu'il le soit.

Or, en examinant le premier fait articulé, il faut, de deux choses l'une : ou que ce fait n'ait aucun sens, ou qu'il ait pour but de démontrer l'impudence accidentelle, ou, pour mieux dire, dans les termes où ce fait est exposé, qu'il y avait en M. de Maisonneuve, en février 1847, une position physique et mo-

rale telle que, sans le mot, c'était déjà la mort. Or, non-seulement cette situation n'est pas justifiée, mais elle est nettement démentie par les enquêtes, notamment par la double déposition du docteur Laguerre, qui a suivi la maladie dans tous ses développements, et qui a constaté la bonne harmonie des époux et cette communauté de couche qui n'a même cessé, à cause de la maladie, que par l'intervention de la famille. De plus, la contre-enquête a reproduit certaines confidences faites à des amis par M^{me} de Maisonneuve, à une époque où le mari vivait encore, et où la maladie, produisant ses phénomènes habituels, rendait le mari d'autant plus exigeant, qu'il avait plus besoin de ménagements de toute nature.

Ce qui, en outre, prouve que cette prostration prétendue n'était pas réelle, c'est la lettre écrite le 1^{er} mars au notaire, c'est le testament olographe fait le même jour.

Je demande maintenant si l'enquête a prouvé l'adultère. On a cité Jumel, qui répète ce qu'a dit Pauline; on s'est appuyé sur les témoins qui sont l'objet de récriminations, mais il est bien juste qu'on puisse discuter les témoins; et peut-être mon adversaire ne s'est pas assez souvenu de la théorie restreinte qu'il a établie à cet égard, quand il a parlé de quelques-uns de nos témoins, de ceux-là même qui sont des gens de lettres.

Quant à Jumel, j'ai dit qu'il était unique témoin sur un fait unique, ce qui est bien loin de ces fréquentations prétendues de jour et de nuit de la part de M. Nolte chez M^{me} de Maisonneuve. J'ai fait remarquer qu'il n'a même pas parlé à M. Nolte le 23 février au matin, qu'il s'était tout-à-fait trompé sur le signalement de celui-ci, qu'enfin cette planche sur laquelle il avait écrit la date du 23 février était bien suspecte et accusait une singulière prévoyance! Puis j'ai prouvé, avec les dépositions des portiers de la maison de M. Nolte, que celui-ci n'avait pas l'habitude de découcher.

La femme Jumel, il est vrai, a remis à mes adversaires un certificat portant que, si elle n'a pas été entendue dans l'enquête, c'est qu'elle ne pouvait s'absenter en même temps que son mari; comme si, dans une enquête qui a duré dix jours, et où un grand nombre de personnes ont été entendues, il n'eût pas été facile de ménager un intervalle pour permettre au mari de retourner au cordon, pendant que la femme serait venue au Palais-de-Justice! C'est là tout simplement un certificat donné en extrémis par la femme au mari; rien de plus.

Le témoignage de Pauline n'a pas été plus heureusement réhabilité; j'ai tort de dire son témoignage, car elle n'a été entendue que par l'organe de ceux à qui elle avait fait telle ou telle déclaration. Mais il ne faut pas oublier ce qu'était Pauline, domestique renvoyée pour vol, pour incontinence, sans certificat; ce qui suppose à la fois que M^{me} de Maisonneuve n'avait rien à craindre de ses calomnies, et que Pauline a dû se venger par les plus odieux propos.

Je repousse avec énergie les inductions qu'on a voulu tirer de sa liaison avec M. Nolte après la mort de M. de Maisonneuve. Une femme peut avoir respecté constamment le lien conjugal, et céder un peu plus tard à un entraînement de jeunesse.

J'ai dit encore et je répète qu'on ne saurait utiliser les déclarations de M. Gilles contre l'enfant, c'est-à-dire du père contre la fille et le petit-fils, du tuteur contre le pupille. Au surplus, lorsque M. Gilles tenait le langage qu'on a rappelé, il ne croyait pas à l'adultère; il supposait une liaison qui avait suivi la dissolution du mariage et une naissance précoce; plus tard, désabusé, il a accepté la tutelle et pris la défense de l'enfant.

On a voulu tirer grand parti du choix des prénoms; mais M. de Maisonneuve s'appelait Achille; on ne pouvait donner celui-là à une fille. M. Nolte s'appelle Amantius; cependant, bien que dans la situation qu'on suppose le choix eût été assez heureux, on ne l'a pas appelée Amanda. Les noms qu'elle a reçus, Antoinette et Jeanne, sont ceux de deux de ses aïeules, dont une est aussi sa marraine; c'est-à-dire qu'on a imité les traditions de famille, en se conformant aux usages.

M^{me} Paillet, passant à l'examen de la question de recel, démontre que ce fait n'a existé ni lors de la liquidation, à laquelle M^{me} de Maisonneuve n'assistait que par mandataire, ni lors du séjour en Angleterre, et notamment de la visite de M. Gardou, et il rappelle l'affidavit qu'il a produit à la dernière audience, puis la concordance de l'acte de naissance, de l'acte de baptême, de l'acte de convocation de la famille.

Le procès, dit l'avocat, se résume à deux questions. Est-il impossible que M. de Maisonneuve soit le père? Est-il certain que la paternité appartienne à M. Nolte? Vous ne trouvez, pour résoudre négativement la première et affirmativement la seconde, que des présomptions bien insuffisantes pour entraîner la perte de l'état d'un enfant, et pour abandonner ce grand principe, base et ancre de la famille, qui attribue au mari la paternité, et qui, même dans le doute, protège l'état de l'enfant.

M. Metzinger, avocat-général, après un examen développé des faits et des principes, conclut que, dans l'espèce, le fait d'adultère est incertain, que le recel n'existe pas, et que les faits accessoires, dont les trois principaux se réfèrent à la prétendue impuissance accidentelle, à l'aveu fait par M^{me} de Maisonneuve qu'elle pourrait encore porter la couronne virgine, enfin aux déclarations de M. Gilles père, sont ou non prouvés, ou dénués de la portée qu'on voudrait leur attribuer.

M. l'avocat-général insiste sur la gravité de la résolution à prendre par la Cour, et rappelle ce passage de l'arrêt de l'Assemblée :

«N'abandonnons pas l'appui des seuls principes qui puissent assurer la naissance des hommes, et ne nous laissons pas tellement frapper par cette multitude de présomptions que nous donnions atteinte aux fondemens de la société civile. Ces arguments sont vraisemblables, mais ils ne sont pas invincibles.»

La Cour se retire en la chambre du conseil. Après une heure de délibération elle rentre à l'audience, et M. le premier président prononce l'arrêt dont voici le texte :

«La Cour,

«Considérant qu'il résulte des enquêtes et contre-enquêtes, et autres documents du procès, que l'adultère de la femme est prouvé par des faits constants; que, d'un autre côté, sa grossesse a été cachée par elle, aussi bien que la naissance de son enfant; que son voyage en Angleterre, ses réticences dans des actes où il était si important de savoir si le mari était décédé avec ou sans postérité, et les précautions dont elle s'est entourée à l'égard de la famille du défunt, de la sienne propre et de ses amis, n'ont eu lieu que dans le but de dissimulation;

«Qu'enfin l'état de maladie et d'affaiblissement du mari, au moment présumé de la conception, le laps de plusieurs années antérieures de rapports avec sa femme, les relations de celle-ci avec celui qu'elle a ensuite épousé, ses discours après lequel elle est devenue veuve, et ceux de son père, justifient que ledit mari n'est pas le père de l'enfant;

«Que dans ces circonstances le désaveu est fondé sur l'article 313 du Code civil;

«Sans qu'il soit besoin de statuer sur les moyens de nullité, non plus que sur les reproches proposés contre quatre témoins, moyens de nullité et reproches sur lesquels d'ailleurs il n'a pas été insisté;

«Déclare que l'enfant nommée Antonia Jane, inscrite le 20 janvier 1848 sur les registres de naissance du district d'Islington (Est Angletterre), comme fille d'Achille Simonnet de Maisonneuve et de Marie-Justine Gilles, sa femme, n'est pas issue

du dit Achille de Maisonveuve; déclare valable le désaveu du dit enfant, et lui fait défense de porter le nom de Simonnet de Maisonveuve;

« Ordonne que le présent arrêt sera transcrit sur tous registres de l'état civil où besoin sera, soit en France, soit en Angleterre; condamne les intimés en tous les dépens, etc. »

L'audience est levée à quatre heures et demie.

COUR D'APPEL DE LIMOGES.

Présidence de M. Tixier-Lachassagne, premier président.

Audience solennelle du 17 mars.

INSTALLATION DE M. DE PEYRAMONT, PROCUREUR GÉNÉRAL.

La Cour d'appel de Limoges, toutes chambres assemblées, s'est réunie pour procéder à l'installation de M. de Peyramont, procureur-général. M. Hippolyte Lezard, premier avocat-général, d'abord pris la parole, et après avoir donné un juste tribut d'éloges à l'honorable M. de Sibert, prédécesseur de M. de Peyramont, il a rappelé les titres du nouveau chef de parquet à l'intérêt de ses nouveaux collègues. Après quelques paroles bien senties de M. le premier président, M. le procureur-général a pris place à la tête du parquet et a prononcé le discours suivant, qui a produit une très vive impression :

Monsieur le procureur-général, La Cour a sincèrement applaudi à cet acte de haute justice. Elle en rend grâce au pouvoir, et elle salue votre pensée. Je les rapporte, comme je le dois, aux sentiments personnels qui les ont dictés.

Permettez-moi cependant de vous le dire, Messieurs, votre accueil si cordial me touche profondément. Il ajoute à l'émotion que je devais éprouver, en me retrouvant dans cette enceinte, qui rappelle à la fois à mon esprit des souvenirs si divers.

Ma pensée se reporte d'abord sur les années paisibles et laborieuses que j'ai passées au milieu de vous, soutenu, encouragé, fortifié par les témoignages de votre bienveillance et de votre estime affectueuse.

Vos sentiments pour moi, Messieurs, qui me rendaient ici le devoir doux et facile, devinrent au-delors mon premier et mon meilleur titre à la confiance de nos concitoyens, dont les manifestations répétées resteront l'honneur de ma vie. Ce fut à vous surtout, j'aime aujourd'hui à me le rappeler, que je dus de quitter cette vie tranquille, pour aller affronter les orages d'un autre théâtre, où je devais, hélas! assister à de si lamentables désastres.

La tempête m'en a écarté, mais sans que j'en aie rapporté un regret, et, j'ose ajouter, sans que j'aie eu à subir un reproche d'un juge que j'ai habitué à être toujours sévère pour moi-même; je veux dire ma propre conscience.

Les terribles événements que Dieu, dans sa sagesse et dans sa justice, envoie aux nations pour les ins ruire, quand ce n'est pas pour les châtier; ces catastrophes suprêmes, qui viennent humilier l'orgueil de la raison humaine par la ruine soudaine de ses plus magnifiques créations, ne se produisent jamais dans le monde, sans apporter à tous des enseignements et des leçons. Bien insensé qui croirait pouvoir en décliner sa part.

J'accepte humblement la mienne, Messieurs, et cependant il pourrait m'être permis de penser que a part la plus large n'en était pas réservée à ceux qui, entendant déjà, dans les couches profondes de la société, le frémissement des passions dont l'explosion a été si fatale, comprénaient dès lors que son premier besoin était dans la force et la stabilité du Pouvoir, et s'appliquaient religieusement à écarter de lui toute cause d'ébranlement.

C'est pour rester fidèle à ce devoir que, jusqu'à sa dernière heure, j'ai servi, soutenu, défendu le Gouvernement que le pays s'était donné dans la plénitude de sa puissance.

Il lui avait dû dix-huit années d'une prospérité inouïe jusqu'alors dans ses annales. Il lui avait dû aussi l'admirable spectacle, devenu contagieux pour l'Europe entière, de cette liberté régulière et féconde, dont il avait, pendant quarante ans, poursuivi la réalisation à travers tant de catastrophes et de si cruels sacrifices. Peut-être, hélas! au milieu de ses déshantements, il s'en montrait aujourd'hui gardien moins sévère, s'il croyait, à ce prix, pouvoir ressaisir la sécurité que, dans un jour de défaillance, il s'est laissé ravir.

Il était dans la destinée de ce Gouvernement que sa grandeur éclatât surtout par sa chute. Elle seule devait révéler, dans toute sa vérité, la place qu'il tenait dans le monde, par le vide immense que sa ruine y a laissé. A la lueur de l'incendie qui, de notre pays, s'est propagé si rapidement sur l'Europe entière, on a pu mieux juger ce que c'était l'habit de l'habit et de sagesse, de prévoyance et de fermeté, pour contenir, pendant dix-huit ans, ces passions furieuses qui, un moment déchaînées, ont failli engloutir l'ordre social et la civilisation.

Vous ne vous étonnez pas, Messieurs, de trouver dans ma bouche cet hommage à de grandes infortunes. Nulle part il ne saurait être plus légitime que dans le sanctuaire de la Justice, devant laquelle ce Gouvernement inclina toujours sa puissance.

Pour moi, Messieurs, quelque précieux que soit l'honneur d'occuper ce siège, j'aurais cru le payer d'un trop haut prix, si j'avais dû en prendre possession sans que mes premières paroles pussent être un pieux tribut de reconnaissance et de respect envers ce qu'il y a de plus saint dans le monde : le malheur immérité supporté avec grandeur!

Ces sentiments, Messieurs, et les souvenirs où je les puise, n'ont rien qui puisse faire obstacle aux devoirs de ma position nouvelle, ou m'en rendre l'accomplissement pénible. C'est pour cela que je l'ai acceptée. En les exprimant ici librement, je crois honorer le Gouvernement qui me l'a confiée.

On l'a dit, Messieurs, et notre histoire, depuis soixante ans, le vérifie tristement chaque jour : dans les temps de révolution, la grande difficulté pour une âme droite n'est pas de pratiquer le devoir, c'est de le connaître.

Aussi, Messieurs, lorsque s'est offerte à moi la responsabilité d'un grand devoir public à rechercher, je n'ai pu échapper à l'anxiété qui, dans un pareil moment, doit saisir toute conscience qui n'aveugle pas une folle confiance dans sa propre sagesse. Ma position personnelle la rendait, d'ailleurs, plus légitime; et il a fallu, pour m'y soustraire, des circonstances devant lesquelles mes doutes et mes appréhensions ont dû s'effacer.

Le chef éminent de cette compagnie, par une initiative qui restera l'un de mes plus précieux souvenirs, a voulu ajouter un nouveau témoignage à ceux que déjà j'avais reçus de son amitié. Vous êtes habitués à trouver en lui un si sûr organe de vos pensées, que je me suis laissé aller à la confiance que ses sentiments personnels ne pouvaient, en cette occasion, être en opposition avec les vôtres. Mes souvenirs venaient affermir cet espoir; et, dès ce moment, j'ai compté sur l'accueil que me réserverait votre cordiale sympathie.

Il faut que je vous l'avoue, Messieurs, toute autre considération s'est effacée pour moi devant la pensée de me retrouver au milieu de cette compagnie, au sein de laquelle s'étaient écoulées les meilleures années de ma vie. La, Messieurs, il m'a semblé que le devoir me serait plus facile, la responsabilité moins lourde, le bien moins difficile à accomplir. J'y trouvais, d'ailleurs, une garantie précieuse, dans nos jours d'épreuve : c'est que je ne pourrais être exposé à dévier de la voie que tous jours j'ai voulu suivre, et cesser d'être fidèle à moi-même. Sous vos yeux, Messieurs, comment abdiquer ce qui, jusqu'ici, m'a valu votre estime? Après vingt ans passés à la conquérir, à la fortifier, comment et pour quel prix, un seul jour, s'exposer à la perdre!

A votre tête je devais retrouver les chefs sous les auspices desquels la carrière s'était ouverte pour moi, il y a vingt ans, et dont les exemples m'en avaient appris les devoirs permanents et de chaque jour, comme leur dignité calme et ferme devait m'enseigner ceux des jours d'épreuve; leur concours affectueux doit aujourd'hui me les rendre plus faciles.

Sur vos sièges et près de moi, je retrouvais les amitiés éprouvées, qui ont reçu la consécration des bons et des mauvais jours, et près desquelles la conscience se sent affermie.

Je savais par mes souvenirs, ou j'ai appris par votre témoignage, de quels auxiliaires je devais être entouré; et combien leur collaboration devait être pour moi précieuse et sûre.

Ma pensée, en se reportant sur les luttes qui, dans cette enceinte, avaient rempli les premières années de ma carrière,

trouvait aussi, dans ce souvenir, de nouveaux motifs de confiance. Ces luttes, quelquefois vives et ardentes, qui, entre ce siège et cette barre, s'engageaient pour les intérêts divers de la justice, loin de nuire à l'estime affectueuse, elles la fortifiaient et la consacraient, lorsqu'elles sont empreintes de la loyauté, qui est le premier devoir de ce siège, comme elle est l'habitude de ce barreau. Aussi, Messieurs, ai-je compté retrouver dans ses rangs des sentiments dont j'avais conservé le souvenir avec bonheur.

L'antique union de la magistrature et du barreau doit être aujourd'hui plus étroite que jamais. Nous avons tous, sous des aspects divers, des mêmes intérêts à défendre : ceux de la loi et de la justice. Ces intérêts sacrés sont en péril pour tous; magistrats, avocats, c'est à nous tous de veiller à leur salut. Si les passions furieuses, que, trop souvent, la parole sert à élever, faisaient irruption dans ce sanctuaire, elles ne respecteraient pas plus, croyez-le bien, vos robes que nos togas; et, comme vous l'avez vu une première fois, votre Ordre serait enseveli sous les débris du temple qui est notre abri commun. Aussi, Messieurs, la sainte cause de l'ordre et des lois est habitée à trouver dans vos rangs de courageux auxiliaires. Je suis heureux de le rappeler aujourd'hui.

Qu'il me soit permis d'ajouter que, même en dehors de cette enceinte, je trouvais des raisons qui venaient atténuer mes appréhensions. La mission la plus élevée de la justice, celle d'assurer le maintien de l'ordre, elle ne s'accomplit pas seule et isolément. C'est une œuvre commune à laquelle concourent, sous des formes diverses, tous les dépositaires des grands pouvoirs publics. L'efficacité de leur action dépend surtout du secours mutuel qu'ils se prêtent et de l'union qui règne entre eux. Or, Messieurs, sous ce rapport, quelle garantie manque à la sécurité de ce pays? Le sacerdoce qui calme et apaise les passions, l'administration qui les surveille et souvent les désarme par la justice assurée à tous les intérêts, la force publique qui les contient, par la certitude acquise d'avance de la promptitude et de la vigueur de son action, toutes ces forces précieuses sur lesquelles repose le salut de tous, elles offrent parmi nous, à un rare degré, le spectacle de ce concert, de cette confiance réciproque, qui ajoute à l'autorité de tous et rend le devoir plus facile à chacun.

Je trouvais dans des souvenirs qui me sont précieux, ou dans des témoignages anticipés qui en ont eu pour moi plus de prix, l'espérance que ces sentiments ne me manqueraient pas; et j'aime à en voir un nouveau gage à cette audience même.

Je vous ai dit, Messieurs, toutes les pensées qui devaient être pour moi des motifs de confiance; une seule pouvait m'alarmer. Je savais quels regrets a laissés parmi vous mon honorable prédécesseur. Je le savais, avant d'avoir entendu l'éclatant et juste hommage qui vient d'être rendu à l'élevation de son esprit, au charme de sa parole, à la fermeté bienveillante de son caractère. Il m'a été donné à moi-même, trop tard et trop fugitivement, d'apprécier tout ce qu'il devait y avoir de séduction dans une si rare réunion de qualités élevées, aimables et solides.

Certes, Messieurs, dans de tels souvenirs, il y a pour l'âme-mour-propre un accueil que n'aimeraient pas à braver, de plus forts et de plus téméraires que moi.

Mais laissez-moi vous le dire sans hésiter, Messieurs: bien indigne serait d'aborder d'aussi grands devoirs, celui qui pourrait y chercher une satisfaction aussi vaine ou y apporter d'aussi misérables préoccupations. Aussi, loin de m'en alarmer, je me félicite de venir occuper ce siège après un magistrat aussi éminent.

Si M. de Sibert avait si rapidement conquis votre estime; s'il a laissé, dans vos souvenirs et dans vos regrets, une empreinte si profonde, c'est qu'avant tout, il a été l'homme du devoir, et qu'en toute circonstance il a su fermement le remplir. En suivant les traditions qu'il a établies, si je ne puis compter sur le même succès pour moi-même, je pourrai, du moins, espérer un résultat utile pour la justice. Cela suffit à mon ambition. Je n'en apporte point d'autre ici que celle d'attacher à mon nom, dans votre souvenir, la pensée d'un peu de bien accompli, avec la volonté de le rechercher toujours.

Une considération d'une autre nature, Messieurs, devait prévenir ou dissiper mes anxiétés, et me faire envisager avec plus de confiance les devoirs auxquels s'attache une responsabilité si grande.

Le pouvoir dans lequel le pays éperdu a cherché un abri au milieu de la tempête; ce pouvoir sorti de ses souvenirs reconnaissances comme le symbole le plus énergique de réaction contre l'anarchie qui le dévorait, il a reçu de ce mouvement même de l'opinion, si spontané et si irrésistible, une mission résolument acceptée et fermement remplie, à laquelle je ne pouvais qu'être heureux d'apporter ici mon humble et loyal concours.

Pour se montrer fidèle au vœu du sentiment populaire qui l'a créé, il n'a eu qu'à reprendre la tâche de défense sociale, si courageusement remplie, pendant dix-huit ans, par le gouvernement que j'ai servi.

En voyant relever d'une main si ferme et porter haut le drapeau de l'ordre et des lois, c'était pour tous les soldats de cette sainte cause un devoir de revenir à leur poste. Il leur convenait mieux de se trouver sur la brèche que dans le repos, au milieu de cette lutte suprême, où sont engagées les destinées du pays.

Le pouvoir a aujourd'hui à lutter contre les mêmes ennemis, contre les mêmes passions, devenues plus formidables par l'espoir qu'elles ont eu, un jour, de faire de la société leur proie.

Heureusement, Messieurs, dans la grandeur et l'imminence du péril, il trouve, pour y faire face, des ressources plus puissantes et des auxiliaires plus nombreux.

En présence de l'abîme toujours ouvert, et dont chacun a pu sonder la profondeur, les hostilités, les divisions, les dissidences secondaires ont dû s'effacer et s'amoinrir, afin que tous les sentiments honnêtes et légitimes se portent en faisceau contre l'ennemi commun. L'accord de tous est devenu une nécessité évidente du salut de chacun. Bien insensé qui pourrait méconnaître que cette unanimité d'efforts est la condition indispensable et à peine suffisante de la victoire.

Si quelques esprits pouvaient s'égarer de prévisions aussi sombres au milieu d'une tranquillité si parfaite, je ne serais que trop autorisé à rappeler les souvenirs qui les justifient. Nous avons appris, par une expérience assez fatale pour n'être pas si promptement oubliée, ce que la prospérité matérielle la plus grande, le calme extérieur le plus complet, la sécurité la plus profonde, peuvent valoir de causes intérieures d'agitations et de bouleversements.

Qui, dans notre pays, et parmi vous surtout, Messieurs, dont c'est le devoir et la tâche de suivre et d'observer les moindres symptômes des passions mauvaises, qui oserait dire, qui pourrait croire que le mal, si heureusement contenu, a été extirpé des entrailles de la société qu'il avait pénétré si profondément? Le mal, toujours présent autour de nous et en nous-mêmes, a besoin d'être incessamment combattu. Il est de nature à résister longtemps aux efforts faits pour le dompter et à se sentir comprimé sans qu'il s'avoue définitivement vaincu. Le sentiment qu'il conserve de sa force devient pour lui une force véritable.

Le péril de la société tient surtout à l'état des esprits et des âmes, et l'œuvre de réforme intérieure et morale qu'il réclame est la plus difficile à accomplir.

Nos soixante ans de révolutions ont suscité dans les esprits des ambitions sans limites, par le spectacle corrompé des élévations soudaines qui les accompagnent, de ce qu'on pourrait appeler les scandales et les insolences de la fortune, et de cette mêlée confuse où tout paraît possible et enviable, et accessible à tous.

Le développement gigantesque de l'industrie a provoqué dans toutes les âmes une impatience fiévreuse de bien-être. Les richesses qu'elle crée si rapidement, elle les entasse sous les yeux des classes qui concourent à les produire, et qui ne peuvent en jouir que dans une mesure restreinte, toujours inférieure à leurs desirs, souvent même à leurs besoins. Ce spectacle enflamme les convoitises, change les espérances en mécomptes, et, au milieu d'améliorations matérielles que nul ne saurait méconnaître, alors que jamais la condition humaine ne fut plus égale et meilleure, les souffrances morales s'aggravent, parce que les desirs de l'homme ont marché d'un bien autre pas que ses progrès.

Des sophistes pervers, encouragés souvent par nos applaudissements inébranlés, toujours aussi empressés à flatter les passions des masses qu'impulsés à servir leurs intérêts, grossissent, pour les irriter, les maux qu'ils ont la prétention de guérir. Leur philanthropie satanique s'applique à étaler comme des méfaits de la société les misères que Dieu a attachées à notre nature, et ils dénoncent à la colère et à la vengeance de ceux qui souffrent, comme un crime des classes qui gouver-

ment, leur impuissance à changer l'ordre établi par la providence.

Nulle puissance humaine, Messieurs, ne saurait apaiser les tempêtes soulevées dans le cœur de l'homme par tant de causes diverses et si puissantes. La religion seule peut y suffire; elle seule peut contenir ou combler l'ambition humaine, exaltée par de telles excitations. Et il faut que l'action conservatrice de la Providence soit bien puissante et toujours présente parmi nous, pour que de telles passions, incessamment sollicitées, n'aient pas replongé le monde dans le chaos. Heureusement, Messieurs, c'est l'effet ordinaire de si grands périls, de reporter toutes les âmes vers la source d'où peut découler le salut. Jamais la religion ne ressaisit plus sûrement son empire, jamais sa grandeur n'apparaît avec plus d'éclat qu'au milieu des ruines amoncelées par l'orgueil et la folie des hommes. C'est alors que la raison, humiliée dans cela même qu'elle pouvait considérer comme son plus superbe triomphe, est forcée de reconnaître son impuissance à gouverner le monde, si elle repousse ou si elle n'invoque l'assistance d'une sagesse supérieure à la sienne.

Si la première place appartient à la religion dans cette œuvre de préservation sociale, il est aussi donné à la Justice d'y concourir dans une large mesure; elle a été, dans tous les temps, un des fondements essentiels des sociétés. Mais il est permis de dire que, parmi nous et de nos jours, les événements lui ont fait un rôle plus important encore.

De toutes les grandes institutions civiles du pays, la Magistrature est la seule qui, depuis quarante ans, ait résisté aux catastrophes qui ont si souvent bouleversé toutes les autres. Elle a eu la gloire de voir se briser à ses pieds, devant le respect qu'elle avait su commander, le flot des passions destructives. Ce grand fait, deux fois reproduit en vingt ans, fera son honneur dans l'avenir. Il ajoute à sa force dans le présent, mais il ajoute aussi à sa responsabilité et à ses devoirs.

Elle doit reporter à la société, en protection et en sécurité, ce qu'elle en a reçu de prestige et de puissance. La fermeté de son action, et ce que je pourrais appeler son influence extérieure, peuvent beaucoup pour dompter les mauvaises passions. Elles peuvent beaucoup aussi pour raffiner ces notions éternelles de moralité publique, que nos longs désordres ont troublées et obscurcies dans tous les esprits.

C'est le malheur de notre temps qu'à la suite de nos bouleversements, et sous l'influence des témérités et des égarements de l'intelligence privée de ses freins comme de sa règle, une horrible confusion s'est emparé du monde : « confusion sans exemple, on le disait éloquentement il y a peu de jours, où le vrai et le faux sont douteux, où l'on ne sait ce qui est bon ni ce qui est mauvais, ni ce qui est honnête, ni ce qui est infâme; où le meurtre, l'assassinat, la spoliation ont leur gloire; où les bourreaux sont innocents, où les victimes sont criminelles, où les scélérats sont des héros, où Robespierre est Dieu. »

Au milieu de ce chaos des intelligences et des âmes, ceux-là auront le plus efficacement travaillé au salut de la société, qui pourront lui rendre la foi dans les vérités morales éternelles, sans le secours desquelles elle reprendrait bientôt la route des abîmes.

« Les grandes erreurs, les grandes maladies d'une époque, on l'a dit avec une autorité incomparable, ce sont les erreurs, ce sont les maladies des gens de bien. C'est à celles-là surtout qu'il faut regarder et pourvoir; car la est le danger méconnu. Qui luttera d'ailleurs contre le mal, si les gens de bien en sont eux-mêmes atteints? »

C'est dans notre temps la maladie profonde des honnêtes gens, de ne pas ressentir pour le mal l'aversion qui lui est due. Ne sachant trop où il est, ni même s'il existe, quand ils le rencontrent, volontiers ils le nient, l'excusent, au lieu de le maudire et de le combattre à mort. De là une grande et déplorable complaisance pour la nature humaine, pour ses penchants et ses faiblesses.

L'orgueil, cette source si féconde de nos vices et de nos malheurs, loin de trouver dans la conscience publique une sévérité qui l'avertisse, un frein qui la contienne, rencontre trop souvent dans sa mollesse ou ses égarements de funestes excitations.

Ces vanités malades qui veulent, à tout prix, extorquer à la société ce que, le plus souvent, à bon droit elle leur refuse, un peu de bruit autour de leur nom; ces personnalités monstrueuses, pour lesquelles tout s'absorbe dans l'intérêt de leur orgueil, qui en cherchaient la satisfaction sur les ruines du monde, si de ces ruines devait sortir un écho qui répétait leur nom avec plus de retentissement, au lieu de les contenir par la crainte de ses malédictions vengeresses, le plus souvent elle les encourage par la certitude de ses faveurs faciles, qu'elle refuse rarement à qui caresse ses mauvais instincts. Elle prend soin de préparer, de grandir, de désigner ainsi, par ses applaudissements, aux passions déchaînées qui la menacent, les chefs qui doivent les conduire à l'assaut des derniers principes qui la protègent.

Qui, c'est la faiblesse, c'est le péril de notre pays, d'assurer la renommée, non à qui le sert, mais à qui le trouble, sans songer que c'est l'appât le plus dangereux qu'il puisse offrir à tous les instincts orgueilleux qu'il réveille. C'est, Messieurs, ma conviction ancienne et profonde : nos dangers viennent moins encore des passions sauvages qui nous menacent, des idées insensées qui ont envahi des classes nombreuses de nos populations, que de notre propre mollesse et de l'incertitude de nos convictions. Il faut, sans doute, qu'avec vigueur ces passions soient contenues et domptées; mais pour qu'elles le soient d'une manière durable, c'est sur nous-mêmes qu'il faut agir, c'est en nous qu'il faut raviver les instincts conservateurs que nos longs désordres ont éteints. Il faut que tous nous travaillions à établir ce que nous pourrions, à des jours divers, nous avons contribué à détruire : le prestige de l'autorité; non pas de cette autorité qui ne doit l'obéissance qu'à la force matérielle qui l'accompagne, mais qui l'obtient par le respect qu'elle inspire; de cette autorité, la seule véritable, devant laquelle l'esprit s'incline sans que le cœur s'abaisse.

Vous me pardonnez, Messieurs, de revenir si longtemps votre attention en dehors de la sphère de vos préoccupations habituelles. C'est le privilège de ce siège d'apporter quelquefois ici, dans des circonstances rares et solennelles, des considérations plus générales que celles qui se rattachent aux travaux ordinaires de la justice. J'ai pensé que, venant en prendre possession dans un temps où l'état de la société est, pour tous les esprits, le sujet d'anxiétés si profondes, il pouvait m'être permis de rechercher d'où vient le mal, afin de travailler plus sûrement à le combattre, dans les limites que me traacent mes fonctions.

Vous excuserez aussi, Messieurs, la sévérité de mes appréciations et de mon langage. Le pays a dû à ses adulateurs assez de déshantements et de mécomptes, pour qu'il ne refuse ni son attention, ni son estime à qui, avec respect, mais avec franchise, remplit le devoir de lui dire la vérité.

C'est dans l'ordre des faits et des principes qui touchent le plus directement aux intérêts de la justice que s'est manifesté d'abord cet affaiblissement de la conscience publique, qui me paraît la grande maladie de notre temps. Les lois et les châtiements qu'elles instituent, les juridictions qui les appliquent, ont subi avant tout les effets de cet amoindrissement des mœurs. L'intimidation légale n'a plus été, même aux yeux des esprits honnêtes, un auxiliaire pour les consciences faibles, le dernier frein des consciences perverses. Le mot lui-même, c'est à peine si on osait désormais le prononcer autrement que pour flâner, comme une rigueur inutile, le système qui en faisait une des garanties de l'ordre social.

Les théories qui ébranlaient la base même de la justice criminelle, sous les auspices d'un philanthropisme aveugle et homicide, furent la première formule sous laquelle le socialisme a commencé son invasion parmi nous. La surprise qu'elles ont faite aux esprits a été d'autant plus facile, que leur but était honnête, et qu'elles émanaient de convictions ardentes et sincères dans leur imprévoyance.

Mais elles contenaient le germe de toutes les erreurs qui, depuis, ont fait tant de ravages dans le monde. Elles avaient pour fondement, vous le savez, que la source des crimes est moins dans la perversité de l'homme que dans la fatalité des circonstances qui l'enveloppent, le dominent et l'enlèvent. Au lieu de demander à l'individu plus d'efforts sur lui-même, une vigilance plus sévère et plus constante pour dompter ses mauvais instincts, elles imposaient à la société des devoirs impossibles, pour rendre à tous la vie douce et facile, et en écarter les ronces et les épines dont Dieu a voulu que ses voies soient semées.

Ce n'était pas là seulement une erreur de l'esprit, c'était une protestation contre les lois de notre nature, un blasphème contre les règles éternelles que Dieu a établies comme fondement de l'ordre moral et du gouvernement du monde.

Non, il n'est pas entré dans les desseins de la Providence de faire l'âme humaine assez pure, pour que la contemplation du bien suffise toujours à la détourner du mal. En lui conférant le plus noble, le libre choix entre le bien et le mal, Dieu a fait du cœur de l'homme le théâtre d'une lutte incessante entre les bons et les mauvais instincts dont il y a déposé le germe, afin qu'il mette sa destinée à développer, à féconder le germe, afin tenir, à dompter, s'il ne peut extirper les uns; à concourir à sa lutte éternelle, l'homme a besoin d'autres auxiliaires que sa fragile sagesse et son orgueilleuse et débile raison.

Dieu lui-même a voulu que la crainte fût un des plus puissants de ces auxiliaires. *Initium sapientia Domini*. La crainte de Dieu est le commencement de la sagesse individuelle et nécessaire de la sagesse collective et publique.

De nos jours, messieurs, pour notre malheur et par notre faiblesse, ce sentiment a abandonné l'âme des méchants. Le n'ai certes pas la folie de dire que ce soit là la plus puissante des causes de nos convulsions et de nos désastres. Qui oserait affirmer, cependant, que l'absence de ce sentiment tutélaire ne puisse pour rien dans nos périls? Qui oserait espérer que nous puissions remonter la pente qui nous a entraînés si pris des abîmes, sans avoir rendu toute sa vigueur à cet instinct, l'un des plus énergiques ressorts de la nature humaine?

La crainte, messieurs, ne se retire jamais de ce monde; elle y trouve toujours quelque part son abri. Lorsqu'elle abandonne les consciences perverses, c'est pour envahir l'âme des gens de bien.

Ne souffrons pas que ces tristes jours reviennent pour la honte de notre pays. La justice peut beaucoup pour empêcher le retour. Par la fermeté et la constance de son action au dehors; par sa vigilance sur elle-même, par la raison virile d'écarter de ses procédés toute hésitation et toute faiblesse, elle concourra à ce double résultat, de rendre ou de conserver aux honnêtes gens la sécurité et le courage, et de refouler la crainte dans l'âme des méchants.

Pour cette œuvre de préservation et de salut, je sais depuis longtemps, messieurs, qu'il n'est besoin de rien vous demander. C'est la tâche habituelle que se proposent votre zèle et votre amour de la justice.

Le dévouement au devoir, dont ils reçoivent de vous l'exemple, j'ai la confiance de le trouver dans tous les auxiliaires qui, sur les divers points du ressort, concourent à la mission de vigilance et de répression dont je prends aujourd'hui la direction et la responsabilité. Je l'attends surtout, et je le leur demande particulièrement, de la part de ces magistrats populaires, dans la bonne et pure acceptation du mot; de ces magistrats de paix et de conciliation, qui ne doivent jamais oublier que c'est exclusivement aux honnêtes gens qu'ils doivent ces sentiments, servant de titre à leurs fonctions, et marquant si bien le caractère.

Placés au cœur des populations, en contact immédiat avec elles, le plus souvent dans des conditions où nulle influence ne doit dominer celle qu'ils reçoivent de leur position, il leur est donné plus qu'à tous autres d'agir efficacement pour le bien, ou pour la prompte et sûre répression du mal. J'aime à le dire ici, afin qu'il y ait dans mes paroles une satisfaction pour leur zèle; il n'est pas donné, surtout de nos jours, aux magistrats placés sur les plus hauts sièges de la hiérarchie, de faire autant de bien que, dans leur modeste sphère, il leur est possible d'en accomplir. Nul ne peut influer aussi efficacement et d'une manière aussi directe, en faveur de la paix, du bon ordre, des sentiments honnêtes et de la moralité générale des populations. Aussi, plus leur action s'agrandit, plus leur responsabilité s'élève, et la société a le droit de se montrer exigeante envers qui peut beaucoup pour sa défense et son salut.

Pour lui rendre tous les services qu'elle a droit d'attendre de leur action et de leur zèle, ces magistrats, comme tous les autres, n'ont qu'à remplir simplement et fermement les devoirs que la loi leur impose. Mais il faut que jamais cette fermeté ne se lamente, et qu'elle se manifeste surtout aux moments où il pourrait coûter aux âmes timides de la montrer.

Tout le bien qu'il leur est donné d'accomplir se tournerait en dommage pour le pays, s'il y avait dans leur conduite, dans leur attitude, dans leur langage, la moindre hésitation, la moindre faiblesse, en présence des passions qui font son péril. Il ne peut se manifester à leur égard de l'incertitude chez les dépositaires de l'autorité, sans qu'à l'instant elle ne semble une adhésion tacite et honteuse pour les mauvaises pensées qui les entourent. Ce serait là le plus fatal des encouragements pour les perverses instincts qui travaillent les populations.

Dans le temps où nous vivons, les exigences du devoir sont plus impérieuses et plus pressantes. Devant elles doivent s'élever toutes les considérations personnelles. Je demande à tous mes auxiliaires de ne l'oublier jamais.

Ce n'est qu'à ce prix, Messieurs, que nous pouvons, tous tant que nous sommes, dans les divers degrés de la hiérarchie, payer notre dette au pays et dégager notre part de responsabilité. Qui oserait aujourd'hui affronter les devoirs publics, si ne se promettait à lui-même de les remplir avec l'abnégation et le dévouement qu'ils commandent? Quelle satisfaction vaine et grossière pourrait faire braver les difficultés qui les entourent, l'amertume qui les accompagne, à qui ne sentirait en lui-même la force d'y chercher toujours cette satisfaction suprême, que donnent seuls la paix de la conscience et le sentiment du devoir accompli?

Pour moi, Messieurs, c'est la seule pensée qui ait pu me faire souhaiter de sortir de la retraite, si douce dans les jours d'anxiété que nous traversons. Je serais toujours préparé à rentrer sans regret, si ma propre faiblesse ou le malheur des temps venaient m'enlever cette espérance.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Présidence de M. Androuin.

Suite de l'audience du 20 mars.

AFFAIRE BRIANÇON ET PETTY. — ACCUSATION CONTRE LE CAPITAINE DE NAVIRE. — VIOLENCES ENVERS UN PASSAGER. — ABANDON DANS UNE ÎLE. — ASSASSINAT.

(Voir la Gazette des Tribunaux du 23 mars.)

M^r Octave Renaume, après la lecture de l'acte d'accusation, prend des conclusions au nom de M^r veuve Tignoul, qui reste avec un enfant mineur, et qui se trouve aujourd'hui complètement ruinée. Ces conclusions tendent qu'il plaise à la Cour condamner Briançon et Petty à payer 55,000 francs de dommages-intérêts et déclarer les armateurs, représentés aux débats par M^r Gouin et La Giraudière, civilement responsables.

M. Pilon, professeur d'anglais au Lycée, prête serment de traduire tout ce que dira Petty, et de lui transmettre en anglais toutes les questions que l'on pourra lui poser.

On procède ensuite à l'audition des témoins.

Le premier témoin déclare se nommer Forth Rouen, âgé de 41 ans, ex ministre de France à Macao, aujourd'hui ministre de France en Portugal, demeurant à Lisbonne. — Je reçus du ministre de la marine l'ordre de prendre des renseignements sur le genre de navigation auquel se livrait le capitaine Briançon, commandant le baleinier français l'Entreprise. Ces ordres me furent donnés par le ministre de la marine, d'après des lettres qu'il avait des armateurs de ce navire.

A une première relâche à Macao, Briançon vint à la chançellerie, comme c'était son devoir; il constata qu'il avait fait de nombreuses avaries, qu'il s'était trouvé dans une position critique, qu'il avait manqué de vivres à bord, mais qu'il avait rencontré d'un bâtiment américain qui lui avait donné du secours. J'ordonnai une enquête sur ces faits. Briançon chercha alors à négocier une emprunt sur ces faits. Il fut refusé. Un usage dans les journaux. Le sieur Tignoul fut conduit, homme était très bien vu à Macao. La convention fut conclue et Tignoul s'embarqua pour surveiller l'Entreprise. Ce navire resta huit mois absent. A son retour, Briançon évita de relâcher à Macao, et alla mouiller dans les eaux anglaises, à Hong-Kong. Comme à son arrivée à Macao le navire était dans un plus complet dénuement, je fus informé que Tignoul, parti à bord de l'Entreprise, avait disparu, et que le livre de bord no...

saït pas mention de sa disparition. Il était indispensable alors de s'emparer de l'Entreprise, afin d'éclaircir le mystère de cette disparition.

M. Lanolle, chancelier de la légation à Macao, parut pour Hong-Kong, sur une lettre portugaise, commandée par l'enseigne de vaisseau de Freycinet, qui prit sous ses ordres douze hommes choisis de l'équipage de la Bayonnaise. Les moyens à employer étaient difficiles, car l'Entreprise était mouillée dans les eaux anglaises, et les autorités de ce pays avaient déclaré qu'elle n'aurait pas à se servir de la force. — M. de Freycinet et ses douze hommes abordèrent l'Entreprise. Quelques hommes de l'équipage étaient alors à terre, et il s'empara sans difficulté du navire, qui fut ramené à Macao. L'enquête consistait à des désordres graves avaient éclaté à bord de l'Entreprise, et des scènes de violence et des sévices graves avaient été exercés sur le sieur Tignol (le témoin raconte les faits mentionnés dans l'acte d'accusation). Ce dernier aurait été attaché aux haubans, frappé de coups de cordes, puis descendu dans une embarcation, conduit à terre par Petty, qui le fit attacher à un cotier, Petty, et deux hommes qui l'accompagnaient, frappèrent Tignol si cruellement que les personnes qui assistaient à ce supplice ne doutèrent pas de la mort de Tignol. J'ordonnai alors que Briançon et Petty fussent retenus prisonniers à bord de la Bayonnaise.

M. le président : Petty, reconnaissez-vous que des violences graves aient été exercées sur Tignol, et vous en reconnaissez-vous l'auteur ?

L'accusé : Je reconnais que des violences ont été exercées, mais ce n'est pas moi qui en suis coupable.

M. le président : A quoi attribuez-vous la mort de Tignol ?

L'accusé : Il ne doit pas être mort; c'est un faux témoignage.

M. le président : Et vous, accusé Briançon, avez-vous quelque chose à dire sur la déposition du témoin ?

Briançon : Tignol n'a pas été précisément maltraité à bord; il n'a reçu qu'une correction avec le martinet dont on frappe la mouche. J'ai autorisé deux douzaines de coups, sur la demande de l'équipage et des officiers. Ma sécurité exigeait cette autorisation. J'ai fait conduire Tignol à terre; c'était pour lui sauver la vie; il n'était plus en sûreté à bord. Petty avait même menacé de lui brûler la cervelle. Il fut conduit à terre sous la surveillance de Petty; je n'ai pas autorisé ni permis des coups à terre. Je ne pouvais garder à bord un homme comme Tignol; j'aurais été assassiné dans les îles sauvages où je devais aller. En le laissant sur l'île Oualan, j'étais sûr qu'il pourrait revenir en Chine, parce qu'il passe beaucoup de navires près de ces îles.

M. Waldeck-Rousseau, au témoin Forth-Rouen : Savez-vous si Tignol a demandé à s'embarquer à bord du John-Caid ?

M. le témoin : Oui, cette demande a été faite par lui; c'était sans doute à raison des mauvais rapports qui existaient entre lui et les officiers de l'Entreprise; c'était aussi pour rentrer à Macao.

M. Waldeck-Rousseau, à l'accusé Briançon : Pourquoi vous êtes-vous refusé à l'embarquement de Tignol sur le John-Caid ?

L'accusé : C'est le capitaine du John-Caid, le sieur Lafont, qui a refusé Tignol, sans doute parce qu'il avait connaissance que ce n'était pas grand'chose de bon.

Briançon n'était pas disposé à leur accorder cette demande; mais les plus déterminés s'emparèrent de Tignol, qu'ils frappèrent sans autorisation. Pendant qu'on le frappait, les hommes de l'équipage disaient : « Ah !... tu as voulu nous faire couper le cou. » Il reçut quatre douzaines de coups, puis il fut détaché, et le martinet fut jeté à la mer. On descendit Tignol dans la baleinière; il avait les fers à ce moment. Je pris deux Français avec moi; je n'aurais pas voulu de Mauillois, dans la crainte d'être assassiné, parce que je le croyais dans le complot. On demanda de l'embarcation, je ne puis dire qu'un bout de ligne de pêche; je pensai que c'était pour le canot. J'en demandai donc au maître d'équipage, qui m'en passa une brassée.

M. Waldeck-Rousseau : Le martinet avec lequel Tignol a été frappé avait-il été trempé dans un baril de saumure ?

L'accusé : Je ne formellement ce fait.

M. le greffier donne lecture de deux procès-verbaux rédigés par Briançon, qui constatent qu'un complot avait été formé contre lui et son équipage; que lui et son second devaient être assassinés, et que quatorze embarcations devaient attaquer le navire et s'en emparer après avoir massacré l'équipage. Le complot ayant été découvert, Briançon fait ses préparatifs de défense, passe la nuit sous les armes. Tignol, qui avait été embarqué, reçut alors une correction exigée par l'équipage.

M. le président : Je dois vous faire observer, Briançon, que lorsqu'on arrive à la disparition de Tignol, le procès-verbal est muet, et cependant vous connaissez les violences exercées à terre par les témoins que nous allons entendre.

L'accusé : Le procès-verbal est l'expression de la vérité.

M. le président : Qu'avez-vous fait des effets de Tignol ?

L'accusé : Je les ai laissés chez le roi Georges. Je n'ai pris que quatre chemises et quatre pantalons, pour que Tignol pût changer, une fois qu'il a été débarqué. Je ne voulais plus voir ces objets sous les yeux; je les ai donnés à un Canaque, qui m'a livré quelques tortues.

M. Jurien de la Gravière, capitaine de vaisseau, demeurant à Paris : J'ai été chargé par M. Forth Rouen, ministre de France en Chine, de prendre connaissance et de procéder à l'examen des faits qui se seraient passés à bord du baleinier français l'Entreprise. Je présidai l'enquête qui fut faite à cet effet. D'après la déposition des témoins, Tignol était avantagé et aimé à Macao; mais il était d'un caractère violent. Dès qu'il fut à bord du baleinier, il s'inquiéta des rixes qui eurent lieu. (Le témoin rapporte les faits énoncés dans l'acte d'accusation; tous ces faits, du reste, ont été copiés dans une lettre qu'il écrivait à sa femme, que les hommes de l'équipage étaient sans honneur et qu'il perdrait son argent. Eliotte, qui avait abandonné l'Entreprise, était capable de diriger ce navire, ce qui expliquerait le complot dont il aurait fait partie, sur la demande de Tignol. Je ne puis dire si les chefs de l'équipage des armes. Le roi Georges m'a dit qu'ils n'en avaient pas.)

Il est certain cependant qu'il y a eu des inquiétudes graves à bord de l'Entreprise. Le capitaine avait fait mettre le pavillon en berne, monter des munitions dans les hunes et fait désarmer au roi Georges que s'il ne livrait pas Tignol de suite, l'Entreprise serait considérée comme une déclaration de guerre. J'ai fait faire, à bord de la Bayonnaise, un martinet semblable à celui qui a servi à frapper Tignol. Les accusés ont reconnu qu'il était parfaitement semblable. Quand Tignol eut été frappé, Eliotte aurait dit à Petty : « Monsieur, je suis fêlé, et j'ai besoin de justice que vous venez de faire; car c'est Tignol qui m'a engagé dans le complot. » Quand Tignol fut attaché à bord, après avoir été frappé à tribord, Briançon criait : « Assez, assez. » Il était très-ami, et avait perdu toute auto-

rité. Le témoin raconte ensuite la scène de l'île, telle qu'elle est rapportée dans l'acte d'accusation; il termine en faisant observer qu'il n'a aucune connaissance personnelle des faits; il ne les connaît que par l'enquête édictée sous sa présidence.

M. le président, à Petty : Est-ce vous qui avez frappé à tribord ?

L'accusé : Non pas avec ma volonté.

M. le président, montrant le martinet et le morceau de ligne de pêche : Reconnaissez-vous les instruments ?

L'accusé : Oui, c'est bien à peu près cela.

M. le président, au témoin : Quel est l'effet du martinet trempé dans la saumure ?

L'accusé : Petty m'a dit que c'était l'usage à bord des navires américains de tremper dans la saumure; cela rend plus raide les branches du martinet.

Le témoin de la Gravière déclare qu'en arrivant à Oualan, il envoya son chef de timonerie sonder la passe et la baliser. Lorsqu'il revint, il avait le visage décomposé; il annonça que Tignol était mort.

M. Colomel : Quel a été l'avis de la commission ?

L'accusé : La conduite de Briançon a complètement manqué de dignité; il a cherché à s'étourdir en buvant.

M. Colomel : La déposition du roi Georges a-t-elle confirmé la réalité du complot dont a parlé Briançon ?

L'accusé : Complot, le mot est fort. Il y a eu des propositions faites de s'emparer du navire, en promettant de laisser passer cependant que Tignol, père de famille, ait voulu commettre un meurtre.

M. Colomel : N'y a-t-il pas eu déjà plusieurs équipages de baleiniers massacrés à Oualan ?

Le témoin : Le roi Georges m'a dit qu'il avait eu connaissance de ces faits lorsqu'il était encore jeune.

M. le président prie Petty d'expliquer comment les faits se sont passés à bord et à terre.

M. Pilon, interprète, traduit ainsi les explications de l'accusé.

Eliotte avait reçu deux douzaines de coups. Briançon me dit : « Et l'autre ? — Quel autre ? — Celui qui est en bas. — Mais c'est un passager, nous n'avons pas le droit de le frapper. »

Alors Briançon fut dans sa chambre; il en revint avec le Code de commerce qu'il lut, en disant qu'il avait le droit pour lui. J'ai cru que les lois françaises différaient des lois américaines; c'est alors que j'ai frappé moi-même quatre douzaines de coups, parce que, dans mon pays, ce sont les officiers qui frappent eux-mêmes.

Après la correction, Eliotte applaudit, et Sallier, le maître d'équipage, prit un tantum et frappa dessus. Tignol fut relâché, mais les hommes de l'équipage vinrent demander à Briançon qu'il fut frappé de nouveau, parce qu'Eliotte venait de faire le récit du complot. D'après ce récit, on devait leur couper les lèvres, leur percer la langue et leur crever les yeux.

Avant d'arriver à terre, Tignol dit : « Vous avez découvert le complot à temps; si vous aviez différé je vous eusse coupé le cou à tous. » Ces paroles irritèrent vivement les hommes. Tignol fut déposé sur la plage. Georges May et deux autres Américains se consultèrent et voulurent frapper Tignol; je m'y opposai. On alla néanmoins chercher le bout de ligne laissé au canot. Je fis observer qu'elle était trop dure; on me répondit que non. Je vis alors que si je n'agissais pas comme ces hommes l'exigeaient, ma vie eût été en danger; je pris donc la corde, et j'en frappai une douzaine de coups sur Tignol. Je jetai ensuite la corde, en disant : « Tuez-moi si vous voulez, je ne frappe plus. » Georges May se saisit de la corde en disant : « Si vous avez fini, je vais commencer. » Il s'approcha alors de Tignol, lui déchira sa chemise tout le long du dos et il le frappa. Par ses efforts, Tignol se démarra. La correction cessa afin qu'on pût le ramarrer. Dans ce moment, Eliotte courut à l'embarcation, y prit un fusil, et, couchant Tignol en joue, il dit à Georges May et à Chailou : « Certez-vous, je vais le tuer. »

Quand je vis qu'Eliotte allait tirer, je m'emparai avec violence du fusil, en disant : « N'est-il pas assez méchant d'avoir ainsi frappé avec la corde ! » Tignol fut rattaché de nouveau; Georges May frappa encore, puis passa la ligne à Eliotte, en disant : « A votre tour. » Eliotte frappa douze coups.

Tignol fut ensuite détaché; on lui ôta les fers et on le laissa libre. Avant ce moment, j'avais donné un coco à Tignol; il en avait bu le lait. Je priai ensuite Eliotte d'aller informer le roi de ce qui s'était passé. Il le promit, Georges May dut ensuite sa chemise et dit à Tignol : « J'ai déchiré votre chemise, voilà la mienne. » Tignol refusa d'une voix ferme. On se rembarqua, laissant Tignol et Eliotte à terre. J'informai le capitaine de ce qui s'était passé, et je lui demandai où il voulait aller. Il me répondit : « A l'Ascension. » Je donnai la route, puis je m'enfermai dans ma chambre, où je fus un mois malade à la suite de ces scènes.

Briançon : J'avais le droit de débarquer Tignol, je me suis borné à exercer ce droit.

M. le président, au commandant Jurien : L'île Oualan est-elle une île sauvage ?

M. Jurien : L'île Oualan est une île sauvage quoique habitée. Il y a par exemple seize baleiniers. Sa distance de Macao est de onze cents lieues. Nous y sommes arrivés avec un certain appareil de forces. Les naturels de l'île, qui ne sont pas habitués à voir des navires de guerre, nous ont semblé très-débonnaires. Peut-être est-ce la crainte qu'ils éprouvaient qui nous les a fait ainsi juger.

M. Victor Duperré, enseigne de vaisseau, fait connaître les mêmes faits que les précédents témoins. Comme eux il faisait partie de la commission d'enquête. Il pense que Briançon a manqué de dignité, et que ni lui ni Petty n'ont été violentés par l'équipage. Du reste, Petty était le seul maître.

M. Charles de Freycinet, enseigne de vaisseau, n'a fait partie que de la seconde enquête à Oualan. Il était chargé par son commandant de s'emparer de l'Entreprise. Briançon lui dit que Tignol avait demandé à être débarqué, mais que les procès-verbaux ne relaient pas ces faits. Le maître d'équipage Sallé dit alors : « Le jour de la justice est arrivé. »

D'autres témoins sont encore entendus et déposent des mêmes faits.

Mathurin Dorso, né à Sarzeau, fait une déposition fort incomplète. Nous essayons de l'analyser.

Mathurin Dorso : Faut-il commencer par en Chine ?

M. le président : Commencez par le commencement.

Le témoin : Nous sommes partis pour la pêche; je faisais partie de l'équipage l'Entreprise; ça n'allait pas à bord. Tignol fut battu un jour dans la chambre du capitaine; il monta sanglant sur le pont; il y fut poursuivi par Briançon et Petty, qui voulaient le mettre aux fers; mais il prit son couteau, et personne n'osa s'approcher. On le fit saisir par des Canaques; il fut mis aux fers; il y resta huit jours. Plus tard il prit la barre-de-justice et la L... à la mer. Briançon s'était entouré de fusils, de sabres et de pistolets. Eliotte reçut douze coups de martinet trempé dans la saumure. Petty prit plus tard le martinet, et comme Eliotte croyait encore qu'on allait le frapper, il se précipita à la mer quoiqu'il avait les fers. On l'a sauvé. Petty a ensuite relevé la chemise de Tignol, lui a appliqué sans rien dire quatre douzaines de coups; puis les hommes de l'équipage ont frappé parce qu'ils avaient peur. On avait réuni beaucoup d'armes sur le derrière. J'engageai Chailou à dire avec moi : « Assez, assez ! » dans l'espérance que l'on s'arrêterait. Quand on a détaché Tignol à terre, il était b... bas. C'est Petty qui a... la dernière douzaine. Il était très en colère et se... Après les coups, j'en ai donné pour quinze jours à Tignol. Tout ce qui est arrivé à bord, c'est l'eau-de-vie qui en a été la cause.

M. le président : Quel était le plus respecté à bord, de Briançon ou de Petty ?

Le témoin : Ils étaient aussi e... l'un que l'autre. Ils étaient comme deux capitaines.

M. le président : Vous avez signé des procès-verbaux ?

Le témoin : Oui, mais on ne me les a pas lus. J'ai signé; si je l'ai fait, c'est que nous savions qu'il y avait beaucoup de fusils chargés. Et puis, on venait de tuer Tignol; j'avais craint l'équipage avait refusé de tuer Tignol aux fers une première fois, parce que le capitaine était seul; c'était une bêtise. Et puis, Tignol était sanglant; l'équipage pensait qu'il ne l'avait pas mérité.

M. le procureur général : L'équipage aimait-il Tignol ?

Le témoin : Oui; nous lui avions dit : « Restez avec nous, sur le devant. »

M. le président : Croyez-vous au complot ?

Le témoin : J'ai vu une cinquantaine de Canaques sur la côte.

Audience du 21 mars.

Comme à l'audience d'hier, la foule se presse nombreuse aux abords du Palais; les grilles sont fermées et gardées par de nombreuses sentinelles.

Les deux témoins à décharge, appelés par Briançon, sont arrivés de Paris hier soir. Ce sont MM. Jacques Arago et Lafanty.

M. Jacques Arago est conduit par les huissiers de service devant la Cour.

Jacques Arago, âgé de cinquante-sept ans, homme de lettres, demeurant à Paris, à l'Observatoire; Je connais très peu de chose de cette affaire; cependant, le peu que j'en sais sera peut-être de quelque utilité pour la découverte de la vérité.

J'étais au Chili quand j'appris les détails du drame qui amène aujourd'hui Briançon et son second devant la Cour d'assises. Les journaux les plus pacifiques donnaient, sur cet événement, les détails les plus contradictoires; mais comme les manœuvres passionnées voyagent sur des ailes de feu, je n'ajoutai pas foi aux flagellations et au supplice que rapportaient les journaux.

Un jour, je me promenais au bras d'un artiller qui l'on m'avait donné pour me conduire; la frégate la Bayonnaise était mouillée dans le port. Mon guide me fit observer qu'un homme nous suivait depuis quelque temps. Quand on a du cœur au cœur il faut aller au-devant de l'infortune; je me fis conduire vers cet homme : « Qui êtes-vous, mon ami, lui demandai-je ? — Je suis le capitaine Briançon, me répondit-il. — Vous le voyez, Messieurs, j'ai les yeux éteints, le front décou-

ronné; on nous entourait. Un homme qui se trouvait dans le groupe formé autour de nous dit que s'il était le capitaine Briançon il savait bien ce qu'il ferait, qu'il y avait dans l'île des fruits en grand nombre et qu'il y resterait. Un autre donna le conseil à Briançon, qui est intelligent et intrépide, de s'embarquer à bord d'un baleinier américain qui était prêt à mettre sous voiles. A toutes ces propositions, Briançon répondit qu'il avait une patrie, qu'il n'était à terre que sur parole, et que, s'il ne retournait pas à bord de la Bayonnaise on le croirait coupable; qu'il tenait à se justifier aux yeux de ses concitoyens.

J'ai souvent vu Briançon à bord; je n'ai jamais pu saisir la moindre contradiction dans ses paroles. L'équipage l'aimait, il avait de la religion. On ne me persuadera jamais que cet homme est coupable.

Quant au vol qu'on lui reproche, je dois dire que Briançon était souvent dans ma chambre à bord, que cette chambre était un véritable bazar, remplie d'un grand nombre d'objets d'art et de curiosité; jamais il ne m'a rien manqué. Une fois, je laissai tomber une pièce de cinq francs; je priai Briançon de me ramasser ces cinq francs. Il me fit observer que deux pièces étaient tombées et non une seule; il me les remit. Petty m'a dit à bord : « Je ne crois pas avoir mal fait; cet homme était continuellement en révolte, j'ai fait mon devoir. »

Cette déposition de M. Arago faite d'une voix grave et avec calme, produisit une vive impression sur l'auditoire.

Nicolas Lafanty, âgé de 33 ans, amoué de la frégate la Bayonnaise, demeurant à Paris; Je ne sais que par les récits qui m'ont été rapportés les détails du drame qui s'est passé à bord de l'Entreprise. Quand nous fumes à Oualan, j'appris que Tignol avait proposé au fils du roi Georges de s'emparer du navire, en disant qu'il était à lui. Il le pria de lui donner des hommes pour s'en emparer lui promettant, pour prix de ce service, la moitié de ce qui était à bord. Je demandai en espagnol, au fils du roi Georges, ce que l'on aurait fait de l'équipage; il me répondit par geste que les hommes devaient être jetés à la mer. La même proposition aurait été faite au roi Georges lui-même, qui l'aurait repoussée. J'ai entendu dire que Tignol était généralement aimé et ami dévoué; mais il était d'un caractère violent et doué d'une force physique peu commune. Petty aurait dit à son bord qu'il croyait avoir fait son devoir.

M. Jacques Arago, de sa place : C'est la vérité, ces paroles ont été prononcées devant moi. Petty disait qu'il pensait avoir fait son devoir, parce que Tignol était constamment en état de révolte.

L'audience continue.

Audience du 22 mars.

Les débats de la grave affaire Briançon continuent aujourd'hui. Il est probable que l'on ne connaîtra le résultat de la délibération du jury qu'à une heure avancée dans la soirée.

Les dames qui, dans les audiences des 20 et 21 étaient peu nombreuses, occupent aujourd'hui plusieurs des bancs réservés aux témoins.

L'audience d'hier s'est terminée par une remarquable plaidoirie de M. Waldeck-Rousseau, avocat de M^{me} veuve Tignol.

L'audience d'aujourd'hui sera consacrée aux plaidoiries. L'état-major de la Bayonnaise a été autorisé, hier, à ne pas se représenter aujourd'hui. Le commandant de la Gravière et ses officiers sont repartis pour Paris.

CHRONIQUE

PARIS, 24 MARS.

Plusieurs journaux reproduisent ce matin un article de l'Événement, ainsi conçu :

« On prépare en ce moment, sur la haute magistrature des parquets, un travail qui sera le pendant de celui qu'on vient de commencer sur les préfetures et sous-préfetures. »

« On assure qu'il y aura dix-sept procureurs-généraux révoqués comme suspects de tiédeur. »

« On cite comme devant être atteints par cette mesure les procureurs-généraux de Riom, d'Aix et de Toulouse. »

Ces faits sont complètement inexacts et dénués de tout fondement. (Communiqué.)

MM. Joubert, éditeur, passage Dauphine, et Blondeau, imprimeur, étaient traduits ce matin devant le jury, à raison de la mise en vente par l'un, et de l'impression par l'autre, d'une brochure intitulée le Banquet des égaux. La prévention relevait dans cet écrit les délits, 1^o d'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns envers les autres; 2^o d'attaques contre la propriété et la famille; 3^o d'attaques contre la Constitution, et 4^o d'apologie de faits qualifiés crimes par la loi pénale.

A l'ouverture de l'audience, M. Joubert a fait parvenir à la Cour un certificat qui le présentait comme étant dans l'impossibilité, à raison de son état de maladie, de soutenir le débat. La Cour a commis un médecin à l'effet de se transporter chez M. Joubert et de s'assurer de l'exactitude des faits relatés dans le certificat. M. Blondeau insistait, de son côté, pour être jugé, même en l'absence de son coprévenu.

L'état de maladie de M. Joubert a été constaté, et la Cour a renvoyé le jugement de l'affaire à une autre session.

La nuit dernière, une ronde de police qui parcourait les boulevards, fit rencontre entre deux et trois heures du matin, d'un individu qui, remontant le boulevard Poissonnière dans la direction de la porte Saint-Denis, portait sur des crochets un fardeau sous le poids duquel il paraissait ployer. Vérification faite, on reconnut qu'il portait une table d'acajou du plus grand modèle avec ses rallonges. Interrogé par le chef de ronde sur le motif qui le déterminait à cheminer ainsi chargé à pareille heure, cet individu exhiba sa médaille de commissionnaire, et dit pour excuse qu'il reportait cette table à une personne dont il indiqua l'adresse, ajoutant que cette personne l'aurait prêtée à un ami qui avait eu du monde à dîner, mais à la condition qu'on la lui renverrait le soir même; cette personne ayant un grand déjeuner à donner le lendemain.

Cette explication parut satisfaisante au chef de ronde, qui, pour plus de sûreté cependant, prit le numéro de la médaille du commissionnaire et continua sa marche avec ses hommes. Mais à peine arrivait-il au boulevard Montmartre qu'il eut l'explication de la rencontre de l'homme à la table. En effet, ayant aperçu sur un des bas-côtés, près du passage des Panoramas, deux hommes occupés à charger un brancard, tandis qu'une femme faisait le guet à distance, la ronde enveloppa tous les trois et s'assura d'eux avant qu'ils pussent prendre la fuite. D'abord on avait cru à un vol, mais bientôt il fut constaté qu'il ne s'agissait que d'un démenagement furtif péché par une fenêtre d'entresol. Les deux commissionnaires et la femme de l'un d'eux, qui avait été surprise, n'en furent par moins conduits devant le commissaire de police de la section du faubourg Montmartre, M. Troussard, lequel, après avoir dressé procès-verbal, a fait réintégrer ce matin les meubles au domiciliaire où on les avait frauduleusement enlevés, et a donné avis au propriétaire de la maison du préjudice auquel il avait été exposé.

Dans les premiers jours de ce mois, un individu de l'extérieur le plus convenable se présenta chez les époux Carré, concierges, rue Saint-Georges, 5. « Excusez-moi de vous déranger, dit-il à la dame Carré, qui se trouvait seule en ce moment; une erreur d'adresse, le nom rue Saint-Georges, au lieu de rue Saint-Paul, est cause que des

lettres me seront adressées ici. Je me nomme M. Mazilier, soyez assez bonne, je vous prie, pour les recevoir pour moi, et je viendrai de temps à autre les retirer. » La dame Carré accéda à cette demande; l'étranger vint plusieurs fois s'enquérir s'il lui était arrivé des lettres, puis, quand la connaissance fut devenue plus familière, il annonça que, par suite toujours de la même erreur, une pièce de vin lui avait été expédiée de Bordeaux, qui allait arriver à la maison de la rue Saint-Georges. Il pria en conséquence les époux Carré de recevoir la barrique de vin comme ils avaient consenti à recevoir les lettres, et tirant en même temps 50 fr. de sa poche, il les leur remit pour payer l'entrée et le transport.

La barrique de vin arriva en effet; mais pendant ce temps les époux Carré avaient réfléchi; ils avaient reconnu tout ce qu'il y avait de louche dans la conduite du prétendu Mazilier, de peu vraisemblable dans une erreur d'adresse ainsi prolongée; bref, ils se rendirent près du commissaire de police de la section Saint-Georges, M. Blavier, auquel ils firent part de leurs soupçons. Le commissaire, devant quelque tour d'escroquerie, manda des inspecteurs de service de sûreté, les plaça en surveillance aux abords de la maison, et leur remit un mandat qu'ils devaient exécuter dans le cas où le prétendu Mazilier, venant enlever la pièce de vin de Bordeaux, ne pourrait justifier de sa légitime propriété.

Hier dimanche, à cinq heures du soir, cet individu se présentait pour enlever la pièce, lorsque les inspecteurs, lui exhibant leur mandat, le sommèrent d'établir à quel titre ce vin lui appartenait. Le prétendu Mazilier se trouvant dans l'impossibilité de le faire, déclara se nommer D..., et représenter à Paris la maison Cellerier de Bordeaux; il indiqua son domicile, hôtel des Princes, rue Richelieu. Pour ce qui concerne l'envoi du vin, il déclara qu'il l'avait fait expédier par sa maison à un sieur Mazilier, qui lui avait dit demeurer rue Saint-Georges 5, ajoutant que, s'il avait voulu le reprendre, c'était pour éviter des frais à sa maison.

Cette fable assez vraisemblable ayant besoin d'être vérifiée, le commissaire de police se rendit près du sieur Nilator, barrière de Charenton, 4, commissionnaire de la maison Cellerier, de Bordeaux, et là il apprit que le sieur D..., à l'aide de la même manœuvre et sous le nom de Durand, avait commis déjà plusieurs escroqueries au préjudice de la maison Cellerier.

D... a donc été maintenu en état d'arrestation. Une perquisition opérée à son domicile a procuré la saisie de papiers nombreux et de correspondances qui ont été mis sous scellés.

Depuis quelque temps, une grande quantité de pièces fausses de un franc et de 50 centimes étaient mises en circulation à Saint-Cloud et dans les environs. L'administration du chemin de fer, notamment, en avait reçu pour une valeur assez importante.

Ces faits portés à la connaissance de M. Roidot, commissaire de police de la localité, motivèrent une enquête à la suite de laquelle ceux qui fabriquaient ces pièces ont été arrêtés. Voici dans quelles circonstances :

Les époux T... étaient venus, il y a environ deux ans, habiter Saint-Cloud. Le mari, ouvrier typographe, ne tarda pas à entrer dans une imprimerie de la commune; il n'était pas habile dans sa profession, aussi gagnait-il fort peu; il en résultait pour son ménage un état de gêne que personne n'ignorait dans le voisinage. Quelques mois plus tard, T... fit courir le bruit qu'il avait fait un héritage. Il quitta son modeste logement pour aller demeurer dans une petite maison située sur un point isolé, et qu'il loua en totalité. Il continua à travailler dans son imprimerie, mais il devint moins assidu à l'ouvrage, s'adonna à la débauche et à l'ivrognerie. Ses camarades s'étonnaient quelquefois de le voir toujours fourni d'argent et lui en faisant l'observation, à quoi il répondait : « L'héritage n'est pas encore usé. »

Avant-hier, T... se trouvant dans un cabaret eut une altercation assez vive avec le maître du lieu, auquel il avait donné en paiement une pièce fausse de un franc, qu'il avait fini par reprendre, sur la menace faite de la remettre entre les mains de l'autorité.

Ces circonstances, recueillies par l'information judiciaire à laquelle procédait le commissaire, vinrent augmenter les indices qui déjà indiquaient T... comme pouvant bien être le faux-monnaieur recherché. Hier matin, à six heures, le magistrat assisté d'agens se présentait au domicile de l'ouvrier typographe pour y pratiquer une perquisition.

Le résultat de cette opération a été la découverte des moules, outils et ustensiles ayant servi à fabriquer de la fausse monnaie. T... pressé par les questions du commissaire, a avoué que, depuis plus de dix-huit mois, il avait confectionné et mis en circulation pour une somme considérable de pièces fausses. Il était aidé par sa femme qui, fréquemment, venait à Paris, où elle parvenait à passer, surtout le matin, dans les halles, cette fausse monnaie qui était composée de plomb et de zinc, et dont l'imitation était parfaite.

Les époux T... ont été mis à la disposition du procureur de la République de Versailles.

Un malfaiteur de profession, le nommé A... dit Godemer, était recherché par la justice, lorsque hier dimanche, des inspecteurs du service de sûreté l'aperçurent à la barrière de l'Ecole en compagnie de deux autres individus.

Aussitôt les inspecteurs, qui se trouvaient également au nombre de trois, se mirent en devoir de l'arrêter. Mais ils avaient affaire à un homme de vingt-deux ans, vigoureux, résolu, et qui, soutenu par ses deux acolytes, leur opposa la plus énergique résistance. Une lutte s'engagea, lutte désespérée dans laquelle deux des inspecteurs furent violemment frappés; l'affaire allait même devenir sanglante, car un long couteau-poignard venait de briller dans les mains d'A..., et déjà il le levait sur la poitrine de l'inspecteur qui le serrait de plus près, lorsque l'un de ceux qui tenaient tête à ses deux complices et qui avait vu son mouvement, se précipita sur A..., et d'un vigoureux revers lui fit sauter le couteau des mains.

Us parvinrent alors à s'emparer de cet individu, malgré ses cris pour amener la foule attirée par cette rixe, et qui, dans cette circonstance comme dans presque toutes celles de même nature, commença par favoriser la fuite de ses deux camarades. Cette foule se montrait déjà menaçante, mais les agens firent bonne contenance et gagnèrent le poste de la barrière en conservant leur prisonnier.

A..., quoique bien jeune encore, a déjà subi plusieurs condamnations; il se trouve aujourd'hui accusé de nombreux vols qualifiés. Il a été mis à la disposition de M. le procureur de la République.

Le sieur Adolphe T..., ouvrier corroyeur, avait reçu avant-hier soir le salaire d'une quinzaine de travail. La somme était assez ronde, car l'ouvrage avait donné, et le lendemain, Adolphe se sentit peu de dispositions pour reprendre le chemin de l'atelier. Il prit celui de la barrière. Il n'eût pas plutôt bu un pot de vin d'Argenteuil que sa soif s'en augmenta. D'ailleurs, il ne tarda pas à rencontrer des connaissances. Des politesses furent faites et rendues sous la forme de vin du cru à six sous le litre, et de litre en litre, il se trouva qu'Adolphe parcourait les rues en y traçant les plus fantaisiques arabesques. D'une voix entremêlée de hoquets il chantait à tue-tête un refrain bachique.

